DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir : BRUGERE Thierry à DENOUVION Victor, TOUILE ET HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie

Était absent : SCHMIDT Franck

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents

: 26

Votants

:28

Pour

. 28

Contre

Abstention

OBJET: DÉLIBÉRATION N° 2025-78 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION À TEMPS COMPLET

M. CARNEIRO, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration afin de pérenniser 2 agents occupant ces fonctions sur la base d'un CDD, le besoin s'avérant permanent.

Les emplois d'agent polyvalent de restauration pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

Adjoint technique

Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Adjoint technique principal 2ème classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

DÉCIDE de créer deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :

Adjoint technique

Adjoint technique principal 1^{ère} classe;

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 1 9 OCT. 2025

Le Maire, Victor DENOUVION

Accusé de réception en préfecture 031-213104904-20250923-DELIB202578-DE

Reçu le 26/09/2025

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS